République Française Département Nièvre Commune de Saint Floi

Séance du Mardi 5 Juillet 2022

L'an 2022, le 5 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents:

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes: BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM: ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS

Absents:

Absent(s): M. MORTELMANS Jérémy

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. TATERCZYNSKI MAURICE à M. MALUS JEROME

Secrétaire de séance : Mme DESRUMAUX NATHALIE

Date de la convocation: 28/06/2022

Approbation du compte-rendu du 05/07/2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

<u>réf : 2022 044 : Pôle Santé Communal Phase 3 - Proposition pour acter l'installation d'une psychologue et autoriser le maire à signer le protocole d'accord ainsi que le bail de location correspondant</u> Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la poursuite du développement des services de soins de santé aux usagers et le maintien de l'attractivité de la Commune de Saint-Eloi à proximité de l'agglomération neversoise, Monsieur le Maire informe le lancement de la phase 3 du Pôle Santé Communal.

La pérennité du système de santé va se poursuivre avec l'installation d'un professionnel de santé libéral, une psychologue, dans une structure adaptée en lieu et place de l'Agence Postale.

La superficie disponible pour accueillir son activité est d'environ 15 m² et une salle d'attente partagée de 10 m².

Un second local de 20 m² environ accueillera un autre professionnel de santé, un ostéopathe.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 350 € par mois.

Un bail sera établi pour une durée de 9 ans avec un protocole d'accord entre la commune de Saint-Eloi et le futur professionnel de santé libéral pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'installation du futur professionnel de santé libéral dans l'Agence Postale, sise 22 rue de la Poste
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec le futur professionnel de santé libéral dès à présent afin de figer l'installation et l'engagement des travaux par la Commune
- autorise le Maire à signer le bail correspondant.

réf : 2022 045 : VEOLIA : service eau : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2021 service de l'eau potable du délégataire :

Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024

Nombre d'habitants desservis : 2 233

Nombre d'abonnés : 1 087

Longueur du réseau : 40 km

Rendement du réseau : 110.90 %

Eau de très bonne qualité et conforme en 2021 tant du point de vue bactériologique et que physicochimique. Tous les résultats d'analyses pratiquées sont conformes à la législation en vigueur.

L'eau, de par son origine, est agressive, point régulièrement rappelé par l'ARS. Une étude de mise à l'équilibre calco-carbonique a été réalisée et présentée au 2ème semestre 2021. Un avant projet a également été remis.

Depuis janvier 2021, l'ARS réalise des prélèvements pour déceler, entre autres molécules, la présence de métabolites de pesticides.

A Maison Rouge, il s'avère que la concentration en métabolites de pesticides a atteint une valeur seuil pour la molécule Esa Métolachlore en fin d'année. Des propositions de solutions ont été présentées lors d'échanges spécfiques.

- Le prix du service public de l'eau
- Pour 120 m3 :
- Abonnement : 44.57 €
 Prix du m3 : 0,6896 €
 Part communale : 0.30€
- Préservation des ressources en eau : 0.0300€
 Lutte contre la pollution de l'eau : 0.2300€
- Prix TTC au m3 pour 120m3 : 1.71€

Après en aboir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2021 "service de l'eau"

<u>réf : 2022 046 : VEOLIA assainissement : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021</u>

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2021 service assainissement du délégataire :

Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024

La qualité des rejets :

L'eau traitée par la station est conforme à l'arrêté préfectoral.

Le renouvellement :

Au 1er semestre 2021, l'agitateur du bassin tampon afin d'en homogénéiser correctement le volume en période de restitution des eaux vers le bassin d'aération. Ceci permet de lisser la charge polluante lors de la période sèche sur la station et ainsi d'améliorer la qualité de l'aération du bassin puis de garantir une eau claire au rejet dans le milieu naturel.

Station d'épuration :

Les boues de la station sont polluées par une concentration résiduelle de cuivre. De ce fait, les boues stockées dans les lits ne peuvent être épandues et doivent être évacuées vers un centre de traitement agrée.

Poste de Rejet Loire :

Lors d'événements pluvieux, des débordements persistent sur le poste de refoulement des eaux traitées qui rejette en Loire. Ces problèmes sont dus aux eaux claires parasites qui arrivent à la station et ont pour effet d'inonder la parcelle exploitée par un riverain.

Déversoir d'orage route de Bourgogne :

Ce déversoir d'orage draine des quantités importantes d'eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration, perturbant ainsi le traitement des effluents.

Service de l'assainissement :

Nombre d'habitants desservis : 1 005

Nombre d'abonnés : 591Longueur de réseau : 22 km

Le prix du service public de l'assainissement :

Pour 120 m3 :

Abonnement : 12.41 €
 Prix du m3 : 1,0914 €
 Part communale : 1.40 €

Modernisation du réseau de collecte : 0.15€

Prix du m3 pour 120 m3 : 3.02€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport délégation 'assainissement" année 2021.

<u>réf : 2022 047 : ENEDIS (ERDF) : redevance d'occupation du domaine public année 2022</u> Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public dûe par Enedis (ERDF) pour l'année 2022 est la suivante :

293 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

<u>réf : 2022 048 : GRDF : redevances de fonctionnement année 2022</u> Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance annuelle de concession R1 a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Le montant de la redevance de fonctionnement R1 s'élève à 1 910.80 € pour l'année 2022

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le montant de la redevance RODP s'élève à 1 025.00 € pour l'année 2022.

Redevance hébergement des concentrateurs pour l'année 2022 : 52.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces redevances.

<u>réf : 2022 049 : ORANGE : redevance d'occupation du domaine public année 2022</u> Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022, dûe par ORANGE est la sujvante :

Réseau souterrain :

30.00 € x 84.038 kms x 1.42136 = 3 583.45 €

Réseau aérien :

40.00 € x 12.493 kms x 1.42136 = 710.28 €

Emprise au sol:

20.00 € x 2.15 kms = 43.00 €

Ce qui fait un total de 4 336.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2022 050 : Repas scolaires : délibération pour entériner le choix de la CAO et fixation des tarifs à compter de septembre 2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat actuel de prestation pour la restauration scolaire arrive à échéance.

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2022, l'autorisation a été donnée au Maire pour renouveler la consultation des repas scolaires.

La CAO s'est réunie le 21 juin 2022 pour l'ouverture des plis.

Les membres de la CAO ont procédé à l'analyse des offres le 28 juin 2022.

Cette CAO s'est réunie le 5 juillet 2022 pour l'attribution du marché.

2 prestataires ont répondu :

ANSAMBLE (BOURGES) prestataire actuel CUISINE DES SAVEURS (NEVERS)

La CAO a décidé d'attribuer le marché au prestataire CUISINE DES SAVEURS, compte tenu de sa proximité, du respect de la loi EGAlim avec la tarification suivante

Tarif prix du repas maternelle

: 4.640 €

Tarif prix du repas primaire et Centre de Loisirs

: 4.850 €

M. le Maire émet 3 propositions concernant la tarification des repas des familles, la différence sera prise en charge par la commune :

- Repas maternelle :

1ère proposition : 3.80€, différence 0.84€ 2ème proposition : 3.90€, différence 0.74€ 3ème proposition : 4.00€, différence 0.64€

- Repas primaire:

1ère proposition : 3.95€, différence 0.90€ 2ème proposition : 4.05€, différence 0.80€ 3ème proposition : 4.15€, différence 0.70€

Le tarif du Centre de Loisirs sera fixe à 4.850€, il n'y aura pas de participation communale étant donné que le prix de la journée n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres
- d' autorise le Maire à signer le contrat

- de fixer le tarif suivant :

 Repas matrenelle
 : 3.90€

 Repas primaire
 : 4.05€

 Repas pour les extérieurs et Centre de Loisirs
 : 4.85€

<u>réf : 2022 051 : Tableau des effectifs : délibération pour approbation de la mise à jour du tableau</u> Notifiée par la Préfecture en date du :

Deux agents, un du service administratif et un de la médiathèque ont demandé une disponibilité pour convenance personnelle et pour création d'entreprise.

Il est nécessaire d'adopter le nouveau tableau des effectifs suite à leur nouvelle situation administrative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 01/06/2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. GUERIN) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 01/06/2022

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A		
Attaché Territorial	1 poste à 35 h	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B		
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C		
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h DISPONIBILITE	
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT	
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h	
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C		
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT	
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h	

Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C		
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h	
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50	
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis	
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique)	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)	
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle)	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h (service périscolaire)	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50 (service périscolaire)	
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C		
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles	1 poste à 29 h	
maternelles (C3)	2 postes VACANTS	
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles	2 postes à 29h	
maternelles (C2)	1 poste à 29h à supprimer après avis	
	CT	
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B		
Animateur Territorial	1 poste à 35 h	
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C		
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h	
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h VACANT	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE	
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des		
bibilothèques - catég		
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25	
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux	du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25 DISPONIBILITE	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT	
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des policiers municipaux	- catégorie C	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h	
·		

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo	
Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B		
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT	
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h CDD (01/01/2021 au	
	31/12/2021) service technique à	
	supprimer après avis CT	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (CDD 01/01/2021	
	au 31/12/2021) service périscolaire	
Co	ontrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du	
	01/01/2022	

<u>réf : 2022 052 : Comice : délibération pour engager la commune à participer au comice agricole en septembre 2023</u>

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en septembre 2023, le comice agricole Nevers Magny-Cours, est relancé afin de faire renaître une fête traditionnelle.

La commune est sollicitée pour être associée à cet évènement et participer activement au Comice Agricole.

Une participation des associations est nécessaire à la réussite de cet évènement.

Un des objectifs de cet évènement est de fédérer la population à un projet commun et renforcer les relations entre agriculteurs et habitants de la commune.

A ce jour, une association a été créée le "Comité du Comice agricole Nevers - Magny-Cours".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour engager la commune à participer au comice agricole en septembre 2023.

réf : 2022 053 : EGTN : délibération pour autoriser le Maire à signer un avenant pour le nettoyage des locaux communaux et signer les nouveaux contrats

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la société EGTN est titulaire du contrat de nettoyage des bâtiments communaux.

Suite aux travaux de la nouvelle mairie et l'agence postale modifiant l'emplacement des sites à entretenir, un avenant est nécessaire à compter du 1er juillet 2022 :

- Entretien des locaux de la cuisine du rez de chaussée de la mairie
- Entretien de la salle au 1er étage (ancienne salle du conseil municpal)
- Arrêt de l'entretien bureau de l'agence postale

Prix forfaitaire hebdomadaire : 22.00 € HT soit 26.40 € TTC

Trois nouveaux contrats:

- Au 1er étage de la Mairie, à compter du 1er septembre 2022 :

Entretien bihebdomadaire du bureau de la psychologue

Prix forfaitaire hebdomadaire 22.00 € HT soit 26.40 € TTC

- Ecole, à compter du 1er septembre 2022 :

Entretien de 2 salles, classe UEMA et du SAS d'entrée 4 fois / semaine

Prix forfaitaire hebdomadaire 88.00€ HT soit 105.60 € TTC

- Groupe scolaire, à compter du 1er septembre 2022 :

Entretien 4 fois / semaine des locaux de la salle de restauration, des couloirs et des sanitaires

Prix forfaitaire hebdomadaire 176.00 € HT soit 211.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant au contrat avec la société EGTN pour le nettoyage des locaux communaux à compter du 1er juillet 2022 et les nouveaux contrats à partir du 1er septembre 2022.

<u>réf : 2022 054 : Ecran Mairie : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société</u> COPIEFAX

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un outil multifonction de communication à l'accueil de la nouvelle mairie au rez de chaussée.

Il s'agit d'un écran interactif EASYPITCH 65" 4k.

Cet écran est destiné à communiquer des informations aux administrés.

La location est sur 5 ans : 74 € HT / mois soit 222.00€ HT / trimestre

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

<u>réf : 2022 055 : Divers : Aide financière exceptionnelle de la collectivité : délibération pour autoriser le Maire à verser une prime dites "inflation"</u>

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire rappelle que l'état à verser une prime d'inflation en janvier 2022 de 100.00€ net.

Il propose de renouveler cette prime exceptionnelle de 100€ net prise en charge par la commune aux agents en activité (hors arrêt maladie sauf COVID) en juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municpal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette prime en juillet 2022.

Divers:

- Création d'une commission "Fête Patronale"
- Rappel de l'inauguration du "Pôle Santé" et de la nouvelle mairie et agence postale : le 8 juillet 2022

Monsieur le Maire a clotûré la séance à 20h00